

Publication du testament de feu Claude REVERCHON dit MOTTET A GEORGE de La Mouille, 1640

Archives Départementales du Jura, cote 8B 23

Transcription à partir des mages 127 et 128 faites par Remy Dumond-Fillon des documents sous cette cote.

(Mes excuses pour les lacunes indiquées par des points de suspension.)

AD39_8 B 23 (127)

[En haut de la page :] 56

Du 12 juilllet 1640

Publication du testament de fut
Claude REVERCHON dict MOTTET A GEORGE
vivant de La Mouille

[En marge :] Grossata

Anthoine PATORNAY docteur es drois et
Grand Juge en la terre et Grande Judicature S^t Ouyan de Joux
Scavoir faisons quaud. St Ouyan en notre logis et par devant
nous y appelle pour scribe Pierre MERMET cogreffier en lad.
Judicature X [renvoi] a comparu le c... [abréviation] Anathole (?) LAMY procureur d'office
esdite

Judicature et terre St Ouyan Impt. et demandeur en matiere
d'ouverture, lecture et publicatin du testament et ordonnance de derniere
volonte de fut Claude REVERCHON dict MOTTET A GEORGE de La Mouille
Clauda REVERCHON sa fille legataire en icelluy Claude et François
REVERCHON fils enffans masles que l'on dict y estre denommé heritié
et contre mre. Othenin REVERCHON de Lonchaumois
note. l'ayant reçu assigne quant a luy pour apporter ledit testament
pour en faire lesd. ouverture et publication et lesd. heritiers et legataires
pour accepter ou repudier les institutions d'hoyrie et legaux a eux
y defferez ou dire rayson au countraire pourquoy ainsy faire ne
se doibge desquelz y ont comparuz seulement scavoir led. notaire en personne
led. Claude REVERCHON aussy en personne et tant en son nom que de
tuteur aux corps et biens de Claude et François REVERCHON ses
nepveux enffans et heritiers de fu François REVERCHON denommés héritiers
aud. testament avec luy leur oncle les aultres estans decedez
Et ce nonobstant ouye la déduction (?) a nous faicte par les sieurs (?) impétrants
de [trois mots rayés] la presente assignation et veu led. testament
carent et exempt de tous vices visibles extranseques et ratures
suspectes comme l'avons recogneu par l'ouverture en faicte nous
avons déclaré (?) que lecture et publication en seroit faictes apres avoir
ouctroye compar... contre lesd. Claude et François REVERCHON
sur la veriffication faicte de leurs ... et iceluy estre arrivez do...
la passation dud. testament la lecture duquel pour ce nous avons ordonne
aud. soubs de faire ainsy qu'il at instamment comme s'ensuit

Au nom de la Ste et Individue Trinite le pere le filz
et le Benoit St Esprit Amen Je Claude REVERCHON dict MOTTET
A GEORGE de La Mouille sain de pensee et entendement Dieu graces
et neanmoins infirme de ma persoone a cause de la viellesse
considerant que n'est choses en ce monde plus certaine de la
mort n'y moins certain de l'heure et advenement d'icelle ne
veullant deceder de ce mortel monde en l'aultre sans prealablement
vouloir tester ordonner et disposer des biens qu'il at pleust a Dieu
mon souverain Createur et Redempteur Jesuschrist me donner et eslarger
en ce mortel monde Et pour ce tandre (?) que ser... entendement et
bonne memoire gouverner mad. pansee et ... en moy j'ay faict
et faict par regler mon testament nuncupatif et ordonnance de
derniere volonte en la forme et maniere que s'ensuit cassant
annullant et mettant a neant tous aultres testaments codicilles
et donations que je pourrois avoir faict cy devant cestuy demeurant (?)
en sa forme vigueur et valider Et premierement faisant la
venerable signe de la Croix sur mon corps disant In nomine patris
et filii et Spiriti sancti Amen Je recommande mon ame a Dieu mon
Souverain Createur et Redempteur Jesuschrist a la Glorieuse Vierge
Marie sa Sainte mere a Mr. St Michel l'Ange a mr. St
Jean Baptiste mon patron a mr. St claud le saint duquel je
porte le nom et a toutes la cour celeste du Paradis qu'il
luy plaise qu'apres que mon ame sera separee de mond. corps
la vouloir mettre et colloquer en son St Royaume du
Paradis Item J'eslis la sepulture de mond corps en cimetiere

AD39_8 B 23 (128)

de l'eglise parrochiale dud. Lonchaumois au lieu et place
sont enterres mes predecesseurs que Dieu absolue Item Je veux
que mes enterrement annual bien faictz et obseques soyent faictz
par mes heritiers cy apres nommes en sa forme que l'on at accoustume de
faire aud. Lonchaumois Item Je donne et legue par droit de leg
a Cluda REVERCHON ma fille naturelle et legitime la somme de cent
frans monnoye de Bourgogne e... ce pour son dot de mariage partz
pourtion partage legitime et supplement d'icelle qu'elle pourroit avoir a
pretendre en mon hoyrie et succession et pour aultant Je veux
qu'elle se contante la privant et desjettant du surplus de tous
mes aultres biens hoyries et successions Et pour tous aultres que
voudroient demander quelque chose en mon hoyrie par pro...
lignagiere je leurs donne a chacun six blans les primant et dejettans
du surplus de mesd. biens hoyrie et succession Et quant au surplus
de tous mes aultres biens meubles et immeubles desquelz je n'ay
cy dessus teste et dispose testeray ordonneray et disposeray cy apres
Je faictz et nomme de ma propre bouche mes vrayes heritiers ...
seulz et pour le tout Claude et François REVERCHON A GEORGE
mes bienaymes enfans naturelz et legitimes a charge qu'ilz seront
tenuz de payer mes debtz supporter mes frais funeraux claims

cla... et legaux faire et accomplir tout le contenu en ce mond.
present testament et ordonnance de derniere volonte lequel je veux valoir
et sortir son plein et entier effect tant par forme de testament
nuncupatifz et ordonnance de derniere volonte que par toutes aultres
formes voyes et manieres que testament peuvent
et doivent mieux valoir tant de droit ste (?) que de coustume rejettant
sur ce la rigueur du droit civil et implorant la benignite du
droit canon Et affin que ce mien present testament et ordonnance de
derniere volonte aye et obtienne plus grande forme et vigueur je veux
qu'il soit leu ouvert et publie cy devant mre. le Grand Juge en la terre
St Ouyan de Joux ou le sieur (?) son lieutenant lequel aussy j'ay prie et requis
Othenin REVERCHON notaire le mettre et redige par escript en regle forme
ce qu'il at faict m'y estant assis sur un banc en la chambre dernier de
la maison dud. notaire le cinquieme jour du mois d'apvril de l'an mil six
cent trante sept en presence de maitre Claude JANTET notaire, Claude et
Louys PAGET Jean JANPROST piedgris (?) Denys BONDIER MORET Jean PAGET
GOY Claude filz d'Anthoine MAYET et Claude LAMYEL dict A PROST tesmoins a
ce appelez et requis signe sur le prothocolle C Jantet et Reverchon not^e
Lesquelles ouverture lecture et publication de testament nous
avons outroye acte aud. Sr (?) Impetrant et a sa requisition declé [abréviation] que fera
enregistre
aux actes publicques de ceste Judicature pour en perpetuer la memoire et
y avoir recours Et sur ce que led. Claude REVERCHON coheritier et tant
en son nom que de c... [abréviation] tuteur desd. Claude et François REVERCHON ses
nepveux aussy coheritiers dud. testataire par representation dud. fut
François REVERCHON leur pere [mot rayé] decede ... la passation dud. testament
at accepte purement et simplement hoyrie defferee par icelluy aux
charges condition et modiffication y contenues nous les avons mis et
...oye en la ...totale jouissances et possession des biens en deppendans
par lattouchement (?) la minute dud. testament de noz mains mise
en celles dud. Claude coheritier et tuteur predict Avec interdiction a
tous en general et en particulier de leurs y donner aulcun trouble n'y
empeschement directe ny indirecte a peine de... en possession ...
et de l'amande arbitraire envers monseigneur dud. St Ouyan et
... mandant & donne soubz le seel aux causes de lad. Judicature
les ay au jour susd. X [renvois] le douzieme jour du mois de juillet l'an
mil six cent quarante